AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM(1)	DÉC(2)	ITM(3)	ENV(4)	COM(5)	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
1/2024/0144/181	15.10.24		X		X		POST Luxembourg	Exploitation d'un site d'installation radioélectriques	537, route de Thionville à Alzingen	17.10.24	26.11.24
3A/2024/3846/173	09.10.24	X		X			COMAT SA	Exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable Liebherr type L504	Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	13.11.24	28.11.24
3A/2024/3848/173	09.10.24	X		X			COMAT SA	Exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable Manitou type MRT	Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	13.11.24	28.11.24
3A/2024/4034/168	24.10.24	X		X			SUNGAS SARL	Exploitation du dépôt de gaz pour le compte de Burger Bros àrl	13, rue des Joncs à Howald	13.11.24	28.11.24
3A/2024/4075/176	31.10.24	X		X			LME SARL	Exploitation d'un monte escaliers pour le compte de Mme. Marie Antoinette WILGE-ROESGEN	32, Rue Auguste Scholer à Howald	13.11.24	28.11.24
3A/2024/3372/166 Abrog.	18.10.24		X	X			CRECHE BEIM KLENGE FUUSS	Abrogation de l'arrêté du 24,09,24 aucune modification du vestiaire	5, rue Théodore Speyer à Howald	23.10.24	02.12.24
1/2024/0307/181	07.10.24		X	X			ORANGE COMMUNICATIONS LUXBG	Exploitation d'un site d'installation radioélectriques fixe	Lieu dit "Im Bruch" à Fentange	23.10.24	02.12.24
3/2024/0048	30.01.24	X			X		IKO REAL ESTATE	Excavation des terres poluées et chantier d'excavation autre que la roche	5, rue des Bruyères à Howald	20.11.24	05.12.24
3B/2024/0078	21.10.24	X			X		ADM. BATIMENTS PUBLICS	Modification du délai de mise en exploitation	119, rue du Cimetière à Luxembourg	20.11.24	05.12.24
3A/2024/4172/174	07.11.24	X		X			COMAT SA	Exploitation d'un élévateur à fourches Manitou type MI35D	Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	20.11.24	05.12.24
1/2024/0141/181	19.03.24		X	X			ORANGE COMMUNICATIONS LUXBG	Exploitation d'un site d'installation radioélectriques fixe	537, route de Thionville à Alzingen	20.11.24	30.12.24
3/2024/0199/168	23.07.24		X	X			LUXENERGIE SA	Modification des installations	Rue du Couvent à Howald	20.11.24	30.12.24
3/2023/0338/181	20.12.23		X	X			PROXIMUS Luxembourg SA	Exploitation d'un site radioélectriques fixe	34, Rue Rangwee à Howald	20.11.24	30.12.24
3A/2024/3815/176	13.11.24		X	X			MPG SARL	Exploitation d'un monte-escaliers pour le compte de M. Becca Aldo	37, rue de Roeser à Alzingen	20.11.24	30.12.24
3A/2024/3867/176	13.11.24		X	X			ADM. COMMUNALE DE HESPERANGE	Exploitation d'une grue d'atelier Fenix type ELV-230/5	Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	20.11.24	30.12.24
3A/2024/3868/176	13.11.24		X	X			ADM. COMMUNALE DE HESPERANGE	Exploitation d'une grue d'atelier Fenix type ELV-230/5	Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	20.11.24	30.12.24
1/2024/0307	26.06.24		X		X		ORANGE COMMUNICATIONS LUXBG	Exploitation d'un site d'installation radiotechnique site 246 Fentange Tango Power	Section D à Fentange	20.11.24	30.12.24

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les **établissements des classes 3, 3A et 3B** sont soumis à l'autorisation des ministres, **sans** qu'il y ait lieu de recourir à la **procédure d'affichage et publication** de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d'établissements classés par affichage à la **maison communale** pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont **pas** affichées à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

ADMINISTRATION COMMUNALE HESPERANGE

Hesperange, le 20 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

Marc LIES